

Pour être informé, pour vous défendre, pour revendiquer : Syndiquez-vous !

La force du syndicat,

c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, déplacements, téléphone...). Les ressources du **SNUDI-FO 53** ne proviennent que des cotisations des adhérents (aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis à vis de quiconque !

c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'État, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique quel qu'il soit !

c'est son affiliation

- à une Union Départementale, aux côtés de salariés d'autres secteurs publics ou privés,
- à une fédération et à une confédération, la CGT-FO, 1ère organisation syndicale de la Fonction Publique d'État

Les adhérents du SNUDI-FO 53 reçoivent :

- La **CommunalEmail**, la lettre hebdomadaire du syndicat ;
- La **lettre aux syndiqués**, lettre électronique départementale, réservée aux adhérents
- La **Communale**, le bulletin papier trimestriel du syndicat ;
- L'**école syndicaliste**, le journal du syndicat SNUDI-FO national ;
- Le **Syndicaliste indépendant**, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ;
- La **nouvelle tribune**, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO ;

SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS !

- Etre informé et **défendu en priorité** en cas de besoin
- Le contrôle par les élus du personnel du syndicat du déroulement de carrière (nominations, promotion, etc.)
- La définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du conseil syndical...)



Bulletin d'adhésion 2016-2017 au SNUDI-FO 53

											majoration		
échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
instituteur							133	140	147	156	171	Chargé d'école	+ 5€
PE			133	148	152	155	165	177	189	204	219	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€
PE hors classe	165	187	200	214	232	247	261					Directeur 5 à 9 classes	+ 15€
												Directeur 10 classes et + et MF	+ 20€
Retraités : 120€/ PES : 100€ / AESH/EVS/AVS: 20 €/ En disponibilité, ou congé parental : 40 €/ Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)											Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction		

66 % de la cotisation seront déductibles de votre impôt déclaré en 2017. Un reçu vous parviendra en temps utiles.

Plusieurs versements possibles (6 maximum) Adresser autant de chèques à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements souhaités ou compléter le formulaire de prélèvement (SNUDI-FO 53, 10 rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex)

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. (La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.)

NOM : Prénom : Corps : (institut, PE, HC...)

Echelon : Fonction (adjt, dir, MF...) : Temps partiel (si oui, préciser la quotité) :%

Cotisation pleine de base : € x % (tps partiel) + majoration : € = €

Ecole : Commune :

Adresse personnelle : Code Postal :

Commune : Téléphone personnel :/...../...../...../.....

Email perso :@..... Adhérent(e) 2015-2016 (oui ou non) :

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année scolaire 2016-2017

Date et signature :

Ordre de virement mensuel

Le débiteur (titulaire du compte):

Le créancier :

SNUDI-FO 53

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15489	04778	00050309540	41
IBAN : FR76 1548 9047 7800 0503 0954 041			

Les sommes dues au créancier en principal, accessoires et frais par virement MENSUEL* :

Pour un montant total de:€

Pour un règlement en une fois le/...../.....

ou

Pour un règlement en plusieurs fois, à compter du/...../..... Jusqu'au/...../.....

Le montant de chaque échéance devant se trouver disponible à la date indiquée.

Il est donc donné ORDRE DE VIREMENT MENSUEL* à prélever sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les virements mensuels devront s'effectuer au crédit du compte ouvert

En rappelant la référence :

Le soussigné reconnaît qu'à défaut d'existence des sommes disponibles aux échéances ou à l'une des échéances prévues, la signification du présent acte, en application de l'article 1690 du Code Civil, permettra au créancier de se faire attribuer toutes sommes figurant sur tout compte ouvert à son nom dans l'établissement désigné, à concurrence des sommes dues.

Bon pour délégation de créance et ordre de virement

A :

Le :

Signature :

(+ RIB à joindre)

**rayer le mot MENSUEL pour un règlement en une fois*